

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 1/11

Le quinze juillet deux-mil-vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 10/07/2020

Etaient présents (11) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Séverine NAVINEL, Johann GUEDON, Valentin AUSSANT, Anaïs RENAUD, Caroline THIBAUT.

Absents excusés (4) : Francine DUPE (3^{ème} Adjointe) ayant donné pouvoir à Yannick COQUELIN, Jean-Marc DUCHEMIN (4^{ème} Adjoint) ayant donné pouvoir à Mathias LORIEUL, Katia CLEMENT (Conseillère déléguée) ayant donné pouvoir à Sylvie RIBAUT, Frédéric DORGERE ayant donné pouvoir à Johann GUEDON.

Secrétaire de séance : Valentin AUSSANT a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a accepté.

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu de la séance du 24 juin 2020 ;
- Choix de l'entreprise retenue pour le désamiantage de la toiture du gymnase ;
- Mise en place de PayFip – mode de paiement en ligne pour les recettes publiques locales ;
- Choix des entreprises pour les travaux de l'extrémité du bâtiment B de l'ALSH ;
- Etude droit de préemption urbain (DPU);
- Règlement intérieur du City-stade;
- Questions et informations diverses :
 - Commission de Contrôle des listes électorales

1°/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 24 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2°/ CHOIX DE L'ENTREPRISE DANS LE CADRE DU DESAMIANTAGE LA TOITURE DU GYMNASÉ – SALLE DU CLOS MARIE

Référence : DCM2020-59

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Présentation est faite au Conseil municipal du projet lancé sous l'ancienne mandature de rénovation de la toiture du gymnase communal.

Les travaux de désamiantage sont liés au marché 2020-03 sur le changement de la couverture avec une période d'intervention fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2020.

Intitulé : Désamiantage de la toiture du gymnase

Marché non alloti.

Procédure utilisée : Marché négocié, selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Mise en concurrence des offres

Trois entreprises ont déposé une offre répondant au cahier des charges.

Entreprise	Coût H.T	T.T.C
SARL FEVRIER Offre de base	32 415.00€	38 898.00€
Offre de base + option bâchage	34 915.00€	41 898.00€
SARL BRUNET Offre de base	36 998.40€	44 398.08€
SAS PAUMARD Offre de base	32 750.00€	39 300.00€

DISCUSSION

Monsieur MARQUET évoque l'option bâchage de la SARL FEVRIER, mais celle-ci est compliquée à réaliser compte tenu de la présence de pannes métalliques sur la charpente du gymnase. Il est également mis en avant la proposition faite par la SARL FEVRIER et la SAS PAUMARD de réaliser un platelage pour protéger le sol.

Compte tenu de l'intervalle assez réduit entre les deux conseils municipaux, la commission voirie n'a pas pu se réunir et rendre un avis à ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise PAUMARD afin d'effectuer le désamiantage car c'est également elle qui a été retenue lors du précédent conseil, pour réaliser la couverture du gymnase.

Monsieur HUMEAU demande s'il y a des entreprises locales parmi celles qui ont répondu.

Monsieur MARQUET répond que les trois sont situées dans un rayon de 30km.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 3/11

Monsieur COQUELIN rebondit sur la proposition de Monsieur MARQUET car prendre la même entreprise pour le désamiantage et la couverture solutionnerait le problème de bâchage en cas de pluie, si 2 entreprises interviennent.

Madame NAVINEL s'interroge sur la dépose des luminaires du gymnase.

Monsieur MARQUET lui répond que ce sont les agents communaux qui s'en chargeront.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le cahier des clauses particulières (CCP) et l'analyse des différentes offres,
Considérant la nécessité de réaliser la désamiantage préalablement à tous travaux de couverture,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'entreprise SAS PAUMARD pour les travaux de désamiantage de la toiture du Gymnase du Clos Marie pour un montant de 32 750,00€ HT/39 300,00€ TTC.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au déroulement des travaux.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3°/ MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES - PAYFIP

Référence : DCM2020-60

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances

Présentation est faite au Conseil Municipal du système PayFip, permettant aux administrés de régler toutes les factures relatives à une location (ex : loyer, salle des fêtes), ou à la prestation d'un service (ex : restauration scolaire, accueil périscolaire) directement en ligne (par Carte bancaire, ou prélèvement ponctuel).

Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 (issu de l'article 75 de la loi de finances rectificatives pour 2017) portant obligation à toutes les entités publiques de proposer à leurs usagers, particuliers et entreprises, un service de paiement en ligne gratuit pour le recouvrement de leurs ventes de produits, marchandises ou de prestations de service.

Cette obligation s'impose aux collectivités territoriales et leurs établissements publics selon le calendrier suivant :

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 4/11

- A compter du 1^{er} juillet 2019 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 1 000 000 euros,
- A compter du 1^{er} juillet 2020 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 50 000 euros
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : lorsque les recettes publiques locales annuelles sont \geq 5 000 euros

Le respect de cette obligation pour les facturations émises par rôles et/ou titres de recette nécessite l'adhésion à la solution « PAYFIP » (ex-TIPI) de la DGFIP, laquelle permet aux usagers de payer leurs avis de sommes à payer par internet, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, soit par carte bancaire, soit par prélèvement SEPA unique.

La mise en place de PAYFIP en accès simple (paiement de l'utilisateur via le site internet de la DGFIP : www.tipi.budget.gouv.fr) est totalement gratuite, les coûts de gestion du module de télé-paiement étant entièrement pris en charge par la DGFIP. Restent à la charge de la collectivité les quelques centimes de frais de commissions CB au tarif en vigueur si l'utilisateur paie par carte bancaire. En cas de paiement de l'utilisateur par prélèvement SEPA unique, cela n'entraîne aucun frais pour la collectivité.

Informations relatives aux tarifs de commissionnement CB "tarif SPL" en vigueur (depuis octobre 2017) :

- Carte bancaire zone euro - Montant \leq à 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant de la transaction
- Carte bancaire zone euro - Montant $>$ à 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant de la transaction
- Carte bancaire hors zone euro - Tous montants : 0,05 € par opération + 0,50 % du montant de la transaction

Si la collectivité souhaite proposer à l'utilisateur un accès PAYFIP plus élaboré et externe au site de la DGFIP (ex: via un portail famille/utilisateur ou le site internet de la collectivité), des développements informatiques peuvent être requis.

La possibilité de paiement en ligne à tout moment, de n'importe quel endroit, et sans frais, constitue pour les utilisateurs un service supplémentaire très apprécié, voire même attendu.

DISCUSSION

Madame RIBAUT informe le Conseil que les informations sur ces nouveaux modes de règlement sont transmises aux familles pour la rentrée.

Monsieur MARQUET se demande s'il ne serait pas risqué de mettre une rubrique pour payer directement sur le site de la commune.

Madame RIBAUT estime que dans un premier temps, ce sera plus simple directement sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Considérant que le dispositif donne également une image de modernité à la collectivité, tout en contribuant à un recouvrement plus efficace et rapide des recettes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place un service de paiement en ligne au profit des usagers pour l'encaissement des recettes publiques locales de la commune,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous documents (convention, formulaire d'adhésion,...) permettant une mise en place de ce service de paiement en ligne dans les meilleurs délais et le respect de l'échéance réglementaire incombant à la collectivité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4°/ CHOIX DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'EXTREMITE DU BATIMENT B - ALSH

Référence : DCM2020-61

Rapporteur : Monsieur Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué à la Voirie et aux Bâtiments

Présentation est faite au Conseil de la réhabilitation de l'extrémité de l'aile B de l'Accueil de loisirs (aile face au terrain de tennis et donnant sur la route d'Astillé), sur le démoissage de la toiture, la peinture extérieure (façade, pignon et dessous de toit) et la réfection de 4 pièces (travaux plomberie, chauffage, électricité, peinture et sols).

Plusieurs entreprises ont répondu à ce projet.

DISCUSSION

Monsieur COQUELIN annonce les différentes entreprises qui ont répondu.

Pour la peinture : l'entreprise CHEVREUIL, l'entreprise DUPREY et l'entreprise JASLIER

Pour la plomberie : L'entreprise LECLAIR et l'entreprise CHAPELIERE VIELLEPEAU

Pour l'électricité : l'entreprise CHAPELIERE VIELLEPEAU et l'entreprise ArnoElec

Pour la toiture, démoissage et l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) : l'entreprise MENARD

Il déplore cependant qu'il n'y ait pas eu la même demande de faite en termes de peinture ce qui a conduit à un manque d'éléments pour comparer les offres.

Monsieur MARQUET précise que la Commission Voirie a décidé de ne faire que le

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 6/11

démoussage et non plus l'ITE. L'ITE est envisageable sur la totalité du bâtiment, il faut donc demander des financements.

Monsieur COQUELIN explique au Conseil qu'il n'a pas pu faire la demande de démoussage à d'autres entreprises car il n'avait pas eu l'information.

Monsieur MARQUET indique que l'erreur ne sera plus faite de laisser plusieurs élus gérer le dossier, car les demandes sont différentes et peuvent poser problème pour la suite, notamment sur l'analyse des offres.

Monsieur LORIEUL demande où est située l'entreprise CHEVREUIL.

Monsieur MARQUET répond que celle-ci est à Saint-Berthevin.

Monsieur COQUELIN déplore la réception du devis électricité-plomberie qui n'a pas été suffisamment détaillé par l'artisan. Il précise aussi qu'un ajout de 100€ a été fait au niveau du devis de l'entreprise LECLAIR pour prévoir un raccordement supplémentaire d'eau et un surdimensionnement de canalisation.

Monsieur HUMEAU demande à quelle période les travaux seront réalisés.

Monsieur MARQUET évoque la période de septembre normalement, sauf la peinture qui pourrait être faite assez rapidement.

Plusieurs élus ont demandé qu'elles ont été les entreprises de Nuillé-sur-Vicoin à répondre.

Monsieur MARQUET indique qu'il s'agissait des entreprises MENARD et JASLIER.

Madame RIBAUT trouve dommage qu'il n'y ait pas d'entreprises dont le siège est sur la commune ou qui emploient sur la commune du fait de la gestion du dossier.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu les différentes offres reçues ;

Vu l'avis de la Commission Voirie, Bâtiment, Embellissement et Urbanisme proposant les entreprises suivantes ;

LOT	Entreprise proposée	Coût H.T /	T.T.C
Peinture (int/ext), toiture, cloison et revêtement de sol	CHEVREUIL	17 033.61€	20 440.33€
Electricité	ArnoElec	10 525.20€	12 630.24€
Plomberie	LECLAIR	5 995.30€	7 194.36€

Considérant l'intérêt de rénover cette partie du bâtiment afin de disposer d'un local neuf,

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 7/11

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De retenir les entreprises proposées par la Commission Voirie pour réhabiliter l'extrémité du Bâtiment B de l'accueil de loisirs, à savoir :

LOT	Entreprise retenue	Coût H.T /	T.T.C
Peinture (int/ext), toiture, cloison et revêtement de sol	CHEVREUIL	17 033.61€	20 440.33€
Electricité	ArnoElec	10 525.20€	12 630.24€
Plomberie	LECLAIR	5 995.30€	7 194.36€

pour un total de **33 554.11€ HT / 40 264.93€ TTC.**

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au déroulement du dossier.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4

5°/ ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2020-62 à 64

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- 1) *Bâti sur terrain propre, sis 1 rue de la Gabare, cadastré Section AB n°598 (d'une contenance de 00ha 01a 08ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

➤ RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- 2) *Bâti sur terrain propre, sis 29 rue des Blés d'Or, cadastré Section E n°577 (d'une contenance de 00ha 07a 98ca).*

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 8/11

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

➤ RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3) *Bâti sur terrain propre, sis 21 rue d'Anjou, cadastré Section AB n° 564 (d'une contenance de 00ha 04a 38ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

➤ RENONCE à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6°/ ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CITYSTADE

Référence : DCM2020-65

Rapporteur : Monsieur Mickaël MARQUET, Maire

Présentation est faite au Conseil du règlement intérieur pour l'utilisation du city-stade, afin notamment, de veiller à ce que ce nouvel équipement soit maintenu en l'état et puisse répondre tant aux attentes des écoles que celles des jeunes nuilléens.

DISCUSSION

Monsieur MARQUET indique que la structure sera accessible autour du 20 juillet. Report dû aux intempéries et au covid-19. Et évoque l'objectif d'installer des poubelles sur site afin d'éviter toute pollution.

Les élus évoquent l'idée de poubelles sur châssis métallique et bardage bois pour qu'elles s'intègrent au paysage.

Monsieur MARQUET demande au Conseil si les horaires proposés conviennent à tous.

Monsieur GUEDON propose que les horaires soient adaptés en fonction des horaires de tonte.

Monsieur COQUELIN souhaiterait quant à lui que les horaires soient plus courts, de 10h à 21h.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Monsieur MARQUET ne trouve pas judicieux que l'accès soit autorisé à partir de 10h car l'objet de cet investissement est aussi de pouvoir être utilisé par les écoles et le centre de loisirs.

Proposition des élus :

- Modification de l'horaire : 9h-22h au lieu de 8h-22h
- Ajout d'éléments :
 - Priorité aux écoles et à l'accueil de loisirs
 - En cas de dégradation, avertir la mairie.

En l'absence d'autres remarques ou questions relatives à cette délibération, M. le Maire procède au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2214-41 ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-1, L211-11 et L211-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1138 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aire collectives de jeu et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeu ;

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeu ;

Considérant que pour favoriser un bon usage du terrain multisports de Nuillé-sur-Vicoïn, il est nécessaire de réglementer ses conditions d'utilisation ;

Considérant que pour permettre une utilisation du terrain multisports en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs potentiels notamment des jeunes enfants, des jeunes et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le terrain multisports comprend les infrastructures installées entre les deux écoles Victor Hugo et Notre-Dame.

Article 2 : Le terrain multisports est par ordre de priorité, mis à disposition :

1. Des écoles Victor Hugo et Notre-Dame (périodes scolaires et périscolaires)
2. De l'Accueil de Loisirs
3. Des habitants de Nuillé-sur-Vicoïn et/ou d'autres communes

Article 3 : Afin de respecter les riverains, l'accès est interdit en dehors des horaires

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Page 10/11

d'ouverture soit :

- Du 1^{er} janvier au 31 décembre : de 9h à 22h.

Article 4 : Le city-stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du basket-ball, du handball, du volley-ball, du tennis et du badminton. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Article 5 : L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, courtoisie et du respect d'autrui, notamment en matière de nuisances sonores.

Il est strictement interdit :

- de faire entrer tout animal, même tenu en laisse,
- d'utiliser tout type véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette..) sur le site,
- d'escalader ou de grimper sur les buts ou rambardes,
- d'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verres, boules de pétanque),
- de détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit,
- tout type de boissons alcoolisées sur le site dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...),
- de fumer, de faire des feux ou des barbecues,
- d'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées (chaussures à crampons, à talon...).

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet, sous peine d'amende.

Article 6 : En cas de dégradation constatée par toute personne, la mairie devra être informée dans les plus brefs délais. Le non-respect des règles de bon usage du terrain multisports peut entraîner sa fermeture temporaire ou définitive au public.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochains conseils municipaux** : 02/09
- **Calendrier des manifestations 2020** :
 - Les « Défis Nuilléens » se dérouleront le **dimanche 6 septembre 2020** dans le champ communal, au bord du Vicoin.

Point Voirie

- Une grille supplémentaire d'évacuation des eaux pluviales a été posée devant chez Mme BEAUMAL.
- La réfection de l'espace devant le Monument aux morts est bien avancée, il reste le revêtement bicouche à poser.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Point Enfance-Jeunesse

- La Commission a rencontré un groupe de jeunes nuilléens qui souhaitent intégrer la Maison des jeunes. Une nouvelle commission a été constituée avec 5 parents et 4 jeunes.
- Recrutement Relais Assistantes Maternelles (RAM) : le recrutement lancé fin juin a recueilli à ce jour, 5 profils. Les entretiens se dérouleront entre les 20 et 22 juillet prochain.

Point Vie associative

- Il y aura un besoin d'élus pour monter les barnums de l'évènement du 6 septembre prochain.
- Proposition est faite d'insérer sur les flyers qui seront distribués, des coupons réponses pour le concours de tonte.

Point Finances

- Retour très positif des élus pour la Commission Finances « élargie » du 1^{er} juillet, concernant la présentation du fonctionnement budgétaire et financier de la commune.

Informations :

- Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales : Johann GUEDON (Titulaire), Séverine NAVINEL, (Suppléant).
- L'article paru dans la presse locale à la suite du Conseil Municipal du 24 juin dernier, sur la décision de ne pas ouvrir d'accueil le mercredi matin, a suscité une vive réaction de la part des élus.
- Projet de boîte à livres : M. GUEDON et Mme SOREL ont suggéré une boîte à livres format « cabane à oiseaux », rapide à construire et peu onéreuse.

Le Maire,
Mickaël MARQUET.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h41.

